

ARRÊTÉ N°2022-AR-067

Objet : Délégation à titre temporaire de fonction d'officier d'Etat Civil à Madame Jennifer RAFFRAY.

Le Maire de Limeil-Brévannes,

Vu l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'indisponibilité des adjoints au Maire, pris dans l'ordre du tableau, le 19 novembre 2022 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de désigner un élu pour représenter le Maire dans ses fonctions d'officier d'Etat Civil ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Jennifer RAFFRAY, Conseillère Municipale, reçoit délégation à titre temporaire de fonction d'officier d'Etat Civil, pour célébrer les mariages le samedi 19 novembre 2022.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Val-de-Marne, notifié à l'intéressé, affiché sur les panneaux de l'hôtel de ville et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Limeil-Brévannes, le 17 novembre 2022

Document transmis à la Préfecture du Val-de-Marne
le 18/11/2022
Publié le _____

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
Yasmina KHERMACHE
Directrice Générale des Services

 Le Maire,

Françoise LECOUFLE